



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ DE L'AVIATION  
POUR LA RÉGION AFRIQUE - OCÉAN INDIEN (RASG-AFI/4)**

(Nairobi, Kenya, 12 - 13 octobre 2017)

**Point 6 : Initiative de l'OACI, « Aucun pays laissé de côté (NCLB) » et assistance aux États AFI**

**6.3 Amendements proposés au document du programme du Plan AFI et aux termes de référence des Équipes de sécurité des bureaux régionaux (ROST).**

*(Note présentée par le Secrétariat.)*

**SOMMAIRE**

La présente note contient des informations relatives au document de programme actualisé du Plan régional de mise en œuvre complète pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI) pour la période 2017-2020 ainsi que les termes de référence révisés des équipes de sécurité des bureaux régionaux (ROST) créées au sein des bureaux régionaux Afrique orientale et australe (ESAF) et Afrique occidentale et centrale (WACAF) en vue de promouvoir la mise en œuvre des activités du programme et de réaliser les objectifs du Plan AFI.

Cette révision et cette mise à jour découlent des recommandations d'une évaluation réalisée par le Bureau de l'évaluation et de l'audit interne de l'OACI en 2015. Les projets de documents seront soumis au Comité directeur du Plan AFI en décembre 2017 pour examen et approbation. Entre temps, afin d'enrichir le processus avec les points de vue des parties prenantes, la contribution du RASG-AFI est sollicitée.

***Suite à donner :*** *La réunion est invitée à :*

- a) prendre acte des informations contenues dans la présente note ;
- b) reconnaître et encourager les efforts qui sont faits par l'OACI par le biais de ce programme ;
- c) examiner et fournir une rétroaction sur le document du Plan AFI actualisé et les termes de référence révisés des ROST, qui sont présentés respectivement aux pièces jointes A et B à la présente note<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La rétroaction sur les pièces jointes à la présente note peut être donnée durant la réunion ou les jours suivants, par courriel adressé à [estifanos@icao.int](mailto:estifanos@icao.int) et/ou [omanjang@icao.int](mailto:omanjang@icao.int)

**RÉFÉRENCE(S) :**

Rapport de la dix-huitième réunion du Comité directeur du Plan AFI (SC/18).

Doc 9958, Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2013)

Déclaration d'Abuja sur la sécurité de l'aviation en Afrique

**Objectif(s) stratégique(s) connexe(s) de l'OACI :** La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique – Sécurité - de l'OACI.

**1. INTRODUCTION**

1.1 Le Plan régional de mise en œuvre complète pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI) a été entériné par l'Assemblée de l'OACI lors de sa 36<sup>e</sup> session et mis en place par le Secrétaire Général le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Depuis lors, ce programme fournit une assistance aux États dans l'ensemble de la région en mettant l'accent sur l'établissement et la tenue à jour de systèmes de supervision de la sécurité efficaces et durables ; la résolution des carences de sécurité identifiées ; et la promotion d'une culture de la sécurité par les fournisseurs africains de services aéronautiques.

1.2 En 2015, le Bureau de l'évaluation et de l'audit interne de l'OACI (EAO) a évalué le plan de mise en œuvre complète pour la sécurité de l'aviation (Plan AFI) en vue de fournir une revue indépendante de la performance du programme conformément au document de programme initial. L'évaluation a porté sur la pertinence, la conception, la gestion et la gouvernance du programme depuis sa création et par la suite, a formulé un certain nombre de recommandations pour assurer la mise en œuvre efficace du programme.

1.3 Toutes les recommandations de l'évaluation, à l'exception de deux, ont été examinées. Une des recommandations en instance a demandé que le document du Plan AFI soit revu et amendé pour s'assurer qu'il reste pertinent et conforme au changement de la dynamique du programme, sous réserve de sa poursuite au-delà de 2016. La deuxième recommandation concerne la révision des termes de référence initiaux des ROST, en tenant compte de l'élargissement de la portée technique du programme, des missions d'assistance effectuées dans le cadre des ROST ainsi que d'autres changements, telle que la nouvelle politique de formation de l'OACI, qui sont survenus depuis la mise en place des ROST en janvier 2009.

1.4 La note présente l'avant-projet du document de programme actualisé et les termes de référence révisés des ROST aux pièces jointes A et B respectivement, conformément à la recommandation du rapport d'évaluation. Entre temps, la contribution du RASG-AFI au processus de révision, en tant que forum des principales parties prenantes, est sollicitée avant la soumission de ces documents au Comité directeur du Plan AFI en décembre 2017, pour examen et approbation.

## 2. ANALYSE

2.1 L'évaluation réalisée en 2015 a conclu que le Plan AFI est un mécanisme pertinent pour l'amélioration de la capacité de supervision de la sécurité de l'aviation dans la région et a recommandé par conséquent que le programme se poursuive au-delà de 2016 pour au moins le prochain triennat afin de s'appuyer sur les résultats obtenus jusqu'à présent et d'en assurer la durabilité. Le rapport de l'évaluation contenant la recommandation relative au prolongement du Plan AFI pour le prochain triennat a ensuite été entériné par le Conseil de l'OACI.

2.2 L'Assemblée de l'OACI, lors de sa 39<sup>e</sup> session, a examiné la note de travail présentée par le Conseil portant sur le prolongement du Plan AFI et a convenu que, pour continuer à améliorer la sécurité de l'aviation en Afrique, le Plan régional de mise en œuvre complète pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI) devra se poursuivre au-delà de 2016 avec un programme de travail élargi couvrant les domaines suivants : enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation (AIG), services de navigation aérienne (ANS) et aérodromes et aides au sol (AGA).

2.3 À cette fin, le document du programme du Plan AFI doit être mis à jour pour donner suite à la recommandation du rapport d'évaluation et conformément à la décision du Conseil et de l'Assemblée sur la poursuite du programme. Les progrès réalisés en matière de sécurité de l'aviation dans la région AFI depuis l'établissement du programme ainsi que les changements de politique et les changements opérationnels, tels que l'introduction de la nouvelle politique de formation de l'OACI et l'intégration des activités du Plan AFI dans le programme de travail des bureaux régionaux de l'OACI, l'adoption de cibles régionales, le niveau de maturité des systèmes de supervision de la sécurité des États, etc., doivent être examinés, entre autres choses, dans le processus de mise à jour du document de programme.

2.4 Les domaines d'intérêt initiaux du Plan AFI comprenaient la fourniture d'une assistance aux États, avec l'accent sur l'établissement et la mise en œuvre de systèmes de supervision de la sécurité efficaces et durables ; la résolution des carences identifiées en matière de supervision de la sécurité ; et le développement de la culture de la sécurité de l'aviation. Ces éléments sont encore considérés comme étant pertinents et devraient par conséquent être maintenus dans le document actualisé, avec quelques ajustements.

2.5 En outre, une nouvelle matrice contenant des jalons ainsi que des cibles spécifiques mesurables qui aideraient à contrôler les progrès de la mise en œuvre et du suivi des responsabilités assignées dans le cadre du Plan AFI est estimée nécessaire et a été intégrée dans le document de programme actualisé.

2.6 À la lumière des faits nouveaux survenus depuis la mise en place du Plan AFI, notamment l'élargissement de la portée du programme et la création subséquente des ROST en 2009, les termes de référence de ces équipes de sécurité des bureaux régionaux doivent également être révisés et actualisés. Une telle révision devrait s'assurer que la planification et l'exécution des missions d'assistance des ROST soient guidées par les objectifs et les cibles annuels entérinés par le Comité directeur du Plan AFI et accompagnées par une stratégie appropriée de mise en œuvre.

2.7 Afin de s'assurer que tous les États de la région Afrique-Océan Indien (AFI) sont inclus et couverts, il est recommandé que le concept des ROST soit élargi et répliqué dans les deux autres bureaux régionaux adjacents de l'OACI, à savoir EUR/NAT et MID.

2.8 Enfin, conformément à la recommandation du rapport d'évaluation du Plan AFI sur la nécessité de procéder à une vérification de la qualité de l'assistance technique des ROST de l'OACI fournie aux États membres dans le cadre du Plan AFI, un modèle de matrice a été élaboré pour contrôler et s'assurer que les activités des ROST sont conformes aux objectifs annuels fixés par le Comité directeur et que les résultats escomptés sont atteints.

2.9 À sa dix-huitième réunion, le Comité directeur du Plan a constitué une petite équipe de revue pour travailler avec le Secrétariat pour incorporer les amendements pertinents en vue de finaliser les deux documents dans un processus consultatif. Cette équipe devrait se réunir bientôt pour examiner le projet et finaliser les deux documents clés afin de les soumettre à l'approbation du Comité directeur lors de sa vingtième réunion qui se tiendra en décembre 2017. À la lumière de ce qui précède et considérant l'importance d'avoir une rétroaction d'un groupe plus large, les documents sont présentés au RASG-AFI pour examen et rétroaction.

### **3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION**

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre acte des informations contenues dans la présente note ;
- b) reconnaître et encourager les efforts qui sont faits par l'OACI par le biais de ce programme ;  
et
- c) examiner et fournir une rétroaction sur le document du Plan AFI actualisé et sur les termes de référence révisés des ROST, qui sont présentés respectivement aux pièces jointes A et B à la présente note.

- FIN -